



Droit de remettre un grillage audessus mur mitoyen

Par **jane**, le **08/11/2012 à 15:53**

Bonjour, j'habite un lotissement; un mur mitoyen me sépare de mes voisins et le grillage qui était posé autrefois a été enlevé d'un commun accord à l'époque où on s'entendait bien ce qui n'est plus du tout le cas maintenant ; ; sont restés au-dessus du mur en l'état toute l'armature de l'ancien grillage c'est à dire tous les piquets et les fils de fer prochainement , je vais avoir un gros chien et pour éviter qu'il ne saute chez les voisins, je souhaiterais retendre des fils de fer pour réduire l'espace et éviter les problèmes ; remettre le grillage aussi pourquoi pas serait envisageable , le tout à ma charge bien sûr sans leur demander de financement. Donc, quels sont mes droits ? dois-je avoir leur accord pour remettre des fils de fer et aussi le grillage. Vu que le dialogue est rompu depuis longtemps, faut-il envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception pour les avertir de mon projet et leur autorisation est-elle obligatoire vu que toute l'armature est déjà en place et que seul manque le grillage à remettre. Merci beaucoup de votre réponse.

Par **trichat**, le **08/11/2012 à 18:39**

Bonjour, La première chose à vérifier, c'est le règlement de lotissement et le cahier des charges. Les types de clôture autorisés peuvent avoir été prévus. Si c'est le cas, et que votre grillage respecte ce qui est prévu, vous pourrez réaliser vos travaux. Par politesse, malgré des relations tendues avec votre voisin, vous pouvez l'informer par lettre simple. Toutefois, vérifiez dans votre mairie, si ce type de travaux doit faire l'objet d'une demande préalable de travaux. En effet, si la demande est obligatoire, son absence pourrait conduire votre voisin à vous faire démonter votre clôture. Prudence,

prudence!nnrnCordialement.